



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/1983/61  
11 mars 1983  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Trente-neuvième session

NOTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
A SA TRENTE-NEUVIEME SESSION

1. Par le paragraphe 8 du dispositif de sa résolution 1983/37, adoptée le 8 mars 1983, la Commission des droits de l'homme a prié son Président de désigner dans les plus brefs délais, après avoir consulté le Bureau, un rapporteur spécial de la Commission ayant pour mandat d'effectuer une étude approfondie de la situation des droits de l'homme au Guatemala, en se fondant sur tous les renseignements qu'il ou elle pourrait juger pertinents, y compris les observations et les renseignements que le Gouvernement guatémaltèque pourrait souhaiter présenter.

2. Après avoir consulté le Bureau, le Président a décidé de désigner comme Rapporteur spécial, en vertu de la résolution susmentionnée, le Vicomte Colville of Culross, QC, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Cette désignation a été annoncée à la 57ème séance, le 11 mars 1983.

3. A cet égard, le Président a reçu les communications suivantes :

- a) Une lettre du Vicomte Colville of Culross, QC, qui se déclare prêt à exercer les fonctions de Rapporteur spécial;
- b) Une lettre du Représentant permanent du Guatemala à Genève, dont la partie pertinente se lit comme suit :

"Conformément aux instructions reçues du Ministère des affaires étrangères du Guatemala, je tiens à vous faire savoir que le Gouvernement guatémaltèque accepte avec plaisir la désignation du Vicomte Colville of Culross, QC, comme Rapporteur spécial de la Commission, et qu'il mettra à sa disposition tous les moyens nécessaires et lui apportera son plein concours dans l'accomplissement de son mandat."